



## [Le Comité d'Hygiène ET DE SECURITE] Ministériel

Réunion du 6 octobre 2011

### L'actualité

Les organisations syndicales ont demandé la mise à l'ordre du jour :

- des tentatives de suicides, notamment 2 dans le nord, 1 dans le 34
- des incidents de contrôle qui se multiplient ces 3 derniers mois.

L'administration a refusé. La CFDT le déplore car elle estime que la situation actuelle rend cette attitude encore plus incompréhensible.

L'administration a tout juste concédé la remise d'un bilan des protections fonctionnelles des années 2010 - 2011 (certes expressément demandées par les syndicats !) et la mise à l'ordre du jour de ces points lors du prochain CHSCT Ministériel le 6 décembre prochain.

Le DAGEMO a indiqué que les incidents de contrôle donnant lieu à activation de la protection fonctionnelle sont remontés à la DAGEMO et des démarches ont été faites en direction des parquets et de la chancellerie ce qui aurait donné lieu à une instruction de la chancellerie.



**Pour la CFDT il est qu'inquiétant qu'en filigrane la DAGEMO reconnaisse ne pas avoir connaissance des incidents de contrôle ne donnant pas lieu à une demande de protection fonctionnelle ni de l'intégralité des tentatives de suicide :**

**Y-a-t-il un pilote ? A quand des instructions claires et précises en direction des DIRECCTE sur ce sujet ?**

Compte-tenu de la gravité de la situation en matière de tentative de suicide et d'agressions, la CFDT a demandé que le CHSM soit informé de tous les dossiers traités en CHSR ou CHS locaux. Notre objectif est évidemment d'évaluer l'ampleur de ces phénomènes sur un plan national.

Or, le DAGEMO soulève des difficultés, prétextant dans un premier temps que le CHSM ne doit pas se substituer aux instances locales ! Tel n'est évidemment pas le cas, et face à la demande unanime des OS, le DAGEMO accède à notre demande...

...et assure que les représentants en CHS Ministériel seront désormais informés des incidents et qu'un point sur le suivi local sera fait en CHSM...

**La CFDT ne se contentera pas de cette déclaration d'intentions et jugera sur les actes.**

**La CFDT respecte les prérogatives des instances locales mais estime qu'une mutualisation nationale est indispensable et que le CHSM est pour le coup la seule instance légitime pour ce faire.**

**La CFDT souhaite que la procédure de traitement applicable en cas d'incident soit clarifiée, que le CHSM soit consulté sur cette procédure et que le DAGEMO coordonne l'action des CHSM, CHSR et CHS locaux.**



## **Commission de Réforme – reconnaissance de l'imputabilité au service**

**Les organisations syndicales dénoncent la tenue de la commission de réforme devant se prononcer sur l'imputabilité à l'administration du suicide de Luc Béal-Rainaldy en l'absence des membres de la CAP.**

**Elles critiquent également le fait que la Commission de réforme se réunisse alors même que la commission d'enquête du CHSM n'a pas terminé son travail.**

L'administration a admis que l'absence de convocation constituait un vice de procédure appelant une nouvelle convocation.

Le DAGEMO soutient que la commission de réforme a été rapidement saisie pour statuer sur l'imputation au service du suicide de Luc Béal-Rainaldy afin de « ne pas perdre de temps ».

Les organisations syndicales ont réaffirmé que leur demande lors du CHSM exceptionnel ne visait pas à saisir « rapidement » la Commission de Réforme mais à ce que l'enquête du CHSM démarre rapidement. Le soucis des OS étant que ce rapport soit soumis au CHSM et utilisé devant la commission de réforme dans des délais raisonnables. Or, la situation actuelle aboutit à inverser cet ordre et sans l'erreur de convocation des membres de la CAP, la Commission de Réforme se serait prononcée sur l'imputabilité sans attendre les conclusions de l'enquête du CHSM.

**Pour la CFDT, l'administration doit retirer sa saisine de la commission de réforme et attendre que l'enquête soit présentée en CHS Ministériel, sans doute en janvier 2012, avant de la ressaisir. Il est en effet primordial que le résultat de l'enquête puisse être porté à la connaissance de la commission de réforme.**



## **Les mission IGAS (UT 59 et UT 34)**

**Les organisations syndicales se sont étonnées que, dans le Nord-Pas De Calais, un IT qui a fait une tentative de suicide soit auditionné par l'IGAS dès sa reprise du travail.**

L'administration a indiqué que l'IT ne serait certainement pas le seul auditionné et qu'il n'était pas entendu comme un coupable ou comme un présumé coupable. Le DAGEMO a précisé qu'en tout état de cause, l'IGAS était maître de sa méthodologie d'enquête.

Sur le fond, le DAGEMO a souligné que l'enquête dans le Nord ne portait pas sur la tentative de suicide mais sur l'organisation du service. C'est la raison pour laquelle il lui semblait difficile de faire une enquête sur l'organisation du service sans recueillir ses déclarations.



Si certains représentants syndicaux ont clairement demandé des sanctions « envers la hiérarchie » telle n'a pas été l'attitude de tous, notamment de la CFDT :

**Pour la CFDT, les agents de tout niveau hiérarchique subissent les contraintes de la RGPP et plutôt que de se livrer à une chasse aux sorcières, il convient de dénoncer les effets pervers du système mis en place et le manque de moyens plus que les individus.**

La CFDT n'a pas d'objection de principe à cette enquête IGAS : une tentative de suicide constitue un acte grave qui doit mobiliser l'administration à son plus haut niveau. Nous espérons que cette enquête contribue à éclairer celle-ci comme les représentants du personnel sur les causes et le contexte local.

La CFDT réitère sa confiance dans le rôle des instances locales : c'est pourquoi nous affirmons que **l'enquête IGAS doit se dérouler sans préjudice de l'enquête que le CHS local peut souverainement décider de mener.**

**La CFDT** a demandé la **communication des lettres de mission adressées à l'IGAS** fixant les objectifs et le cadre de ces enquêtes dans l'Hérault et le Nord. Si ces courriers sont signés par le cabinet du ministre, c'est bien la DAGEMO qui a « passé commande ». Aussi, nous n'accepterons pas que l'administration du travail tire argument qu'elle n'a pas autorité sur l'IGAS pour ne pas donner tous les éléments d'information utiles aux élus. Une fois de plus, la gravité de la situation ne saurait se prêter aux arguments de procédure ou aux prétextes organisationnels (d'autant plus la DAGEMO et l'IGAS sont soumis à la tutelle d'un même Ministre).

La CFDT sera par conséquent très attentive à la bonne remise aux élus de ces lettres de mission : Lors du CTPM exceptionnel de juillet dernier, nous avons pointé au Ministre le grave déficit de dialogue social. La CFDT a tenu le même discours à Joël BLONDEL lors des rencontres bi-latérales à sa prise de fonction. C'est l'heure aujourd'hui de montrer le sérieux de leurs engagements. En outre, si l'administration veut réellement connaître les problèmes poussant certains de ces agents au suicide et qu'elle œuvre en ce sens, la remise de ces documents ne doit présenter aucune difficulté pour elle.

Un refus ou une attitude dilatoire sera nécessairement regardée comme la continuité du dialogue social dégradé de ces dernières années alors même que le nouveau DAGEMO a tant à faire pour la recouvrer.

### **Dialogue social**

Le DAGEMO affirme être prête à ouvrir la négociation notamment du fait des nouvelles règles de la fonction publique et ne plus seulement soumettre « pour information » les éléments de l'ordre du jour.

**La CFDT prend acte à cette déclaration mais attend de constater les réelles marges de manœuvre de l'administration en la matière.**

## **Le 2nd plan « Risque Psycho-Sociaux »**

**Les OS dénoncent tout à la fois la procédure et le fond de ce projet de plan RPS :**

- **sur la procédure, ce plan a été transmis par l'administration « pour information » et non « pour avis », contre toutes les règles de consultation de l'instance ;**
- **sur le fond, la CFDT dénonce l'aspect « cosmétique » des mesures portées par ce plan, au mépris de la ligne portée par l'ensemble des organisations syndicales qui souhaitent mettre en avant la souffrance au travail (plus largement que les RPS) et le facteur organisationnel.**

**Pour la CFDT, ce plan se borne à rechercher l'acceptation des changements imposés aux agents, en détournant le regard des causes profondes de la souffrance psychique au travail, à savoir une organisation qui met à mal les missions, les collectifs et la déontologie.**

**En effet, les changements provoqués par la RGPP, notamment les réductions de moyens et la remise en cause du service qui doit être à rendu au public constituent une importante source de souffrance pour les agents.**

**C'est la raison pour laquelle la CFDT refuse de s'associer à cet accompagnement « par le management » qui non seulement ne permettra pas de résoudre les dilemmes auxquels les agents sont quotidiennement confrontés mais risque en outre d'accroître ce malaise.**



**La CFDT a pris l'exemple de Reims, UT où des d'agent d'accueil sont verbalement agressés par des usagers mécontents du sous-effectifs de service renseignement. Les agents souffrent de cette dégradation du service public qui génère de la violence. Or, aucune « communication managériale » ne saura constituer une réponse appropriée et digne, tant aux usagers qu'à la souffrance des agents.**

Les organisations syndicales demandent depuis plusieurs années que l'administration revienne sur certains changements/réformes qui ont des impacts sur la santé des agents plutôt que de chercher à « accompagner » la souffrance des agents : l'adéquation moyens/missions n'est jamais examinée. La dégradation induite du service rendu au public n'est jamais exprimée clairement par l'administration.

Bien que l'administration soutienne que le plan est amendable, l'ampleur des changements à apporter, la divergence fondamentale de principe en cause conduisent les organisations syndicales à demander le retrait pur et simple de ce 2ème plan RPS : La DAGEMO doit revoir sa copie pour qu'un échanges constructif s'engage.



La CFDT n'est pas très optimiste sur l'avenir de ce plan :

en effet, devant les objections de principe soulevées, le DAGEMO a reconnu qu'un changement des organisations ne relevait pas de son autorité. En d'autres termes, le DAGEMO ne veut/peut pas changer la taille du gâteau mais veut bien éventuellement discuter de la manière de le couper pour optimiser la gestion des miettes...

La DAGEMO souhaite que les organisations syndicales transmettent par écrit pour mi-novembre leurs demandes afin de remettre ce sujet à l'ordre du jour du CHSM qui se tiendra avant la fin de l'année. Il accepte d'allouer des moyens aux organisations syndicales afin qu'elles puissent préparer ce document (temps, frais de déplacement...) et retire de l'ordre du jour la discussion sur les orientation du 2<sup>nd</sup> plan RPS et l'organisation du séminaire RPS du 24 novembre 2011 (dans la mesure où ce dernier est très lié à la question du plan RPS).

## La formation risque psycho-sociaux

Au terme des 16 sessions de formation, environ 2% des agents du Ministère auront assisté à cette session.

**La CFDT regrette que le CHSM n'ait pas été associé au programme de cette formation et aux choix du formateur/consultant.**

### Sur la formation des membres

Auparavant, les élus pouvaient être formés par des « organismes de formation agréés » et notamment les organismes de formation des confédérations syndicales.

Désormais, c'est l'administration qui organisera la formation et elle ne sera pas tenue d'avoir recours à un organisme agréé.



**La CFDT a déploré le recul que constitue les nouvelles dispositions, comme elle l'a fait au conseil supérieur de la fonction publique. Elle demande que le ministère chargé du travail soit « exemplaire » et permette aux représentants de choisir l'organisme de formation, notamment un organisme appartenant à leur confédération.**

### Sur la médecine de prévention

Désormais la mutualisation est possible via une sorte de service de médecine de prévention sur le modèle des services de santé au travail inter entreprise du secteur privé.

Actuellement 67% des agents sont suivis via un service de santé au travail, le reste du suivi étant partagé entre médecine du travail MSA et autres : pour certaines régions ou UT, une convention nationale permet de bénéficier de la médecine de prévention mise en œuvre par le ministère des finances.

Le tiers temps des médecins du travail (particulièrement important puisqu'il s'agit des études de poste, des présences en CHSCT...) faisant fonction de médecin de prévention n'est pas réellement mis en œuvre ce que nous déplorons.

Nous déplorons l'absence de coordination régionale et nationale.

### Le recours à l'expertise par les CHSCT régionaux ou ministériel

Le nouveau texte va permettre un recours accru à l'expert : en effet, un expert pourra désormais être nommé en cas de projet important ayant un impact sur les conditions de travail. En cas de désaccord entre le CHSCT et l'autorité administrative, c'est l'IHS puis l'inspecteur du travail qui interviendra en recours.

Au rythme où les agents subissent les réformes, le recours à l'expertise peut se multiplier et inévitablement engendrer des contestations.

La DAGEMO n'a pas su répondre à notre question sur la désignation de l'IT compétent dans le cadre d'une expertise demandée à un CHSCT régional ou le CHSCT Ministériel : est-ce l'IT géographiquement compétent pour l'implantation de la DIRECCTE / DAGEMO ?

**Prochain CHSM : le 6 décembre 2011**

**Le 20 OCTOBRE 2011**



**COMBATIFS  
AU QUOTIDIEN**

**CONSTRUCTIFS  
POUR DEMAIN**

